



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès verbal Conseil Municipal du 30 Janvier 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le 30 Janvier à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 24 janvier dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- Mme Elodie SAUVAGE qui a donné procuration à Mme Andrée DEZEQUE
- Mme Cathy BECQUART qui a donné procuration à Mme Jeanne-Marie BUIRE

Secrétaire de séance : Mme Ginette VARLET

Le compte rendu de la séance du 19 Décembre est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

1) Délibérations

1) Accueil d'un Service Civique à compter du 1^e mars 2024

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait accueillir, à compter du 1er mars 2024, un jeune volontaire en service civique dont la mission serait de participer à la vie de la commune en lien avec les associations, notamment à travers son histoire et sa culture.

La commune ne disposant pas d'un agrément pour accueillir un service civique, il est proposé de faire appel à la MIPE (Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi du Pays de Saint-Omer) pour porter administrativement cette initiative et assurer le suivi du jeune.

Chaque Service Civique donne lieu à une indemnité mensuelle dont le montant est fixé par l'article R.123-23 du code du service national par les autorités administratives versée chaque mois par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La commune versera chaque mois au volontaire une prestation de subsistance de 114,85 € conformément aux articles L.120-19 et R.121-25 du code du service national. Ce montant pourra être réévalué selon les dispositions légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : d'accueillir un volontaire en Service Civique au sein de la commune à compter du 1er mars 2024.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service civique avec la MIPE.

Article 3 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de subsistance de 114,85 € par mois (sous réserve d'une revalorisation selon les dispositions légales et réglementaires)

2) Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de Février 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

- 3) Inondations du mois de novembre 2023 et janvier 2024 : constitution d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité

La commune de Théroouanne a été durement touchée par les inondations qui se sont produites au mois de novembre 2023 et début janvier 2024.

Ces inondations, d'une ampleur exceptionnelle, ont causé des dégâts importants sur les berges de la petite Lys - Saint Augustin, sur les berges de la Lys rivière ainsi que sur la voirie chemin de l'Abbaye.

Des travaux sont à réaliser notamment le nettoyage et la consolidation des berges des 2 cours d'eau et la remise en état de la voirie chemin de l'Abbaye.

Petite Lys – Saint-Augustin :

- Réparation et renforcement des berges sur 30m – Centre-ville
Devis APRT : 9 184,00€
- Nettoyage et renforcement des berges sur 400m – Centre-ville.
Retirer les embâcles et matériaux dans la rivière.
Devis Ets Lebleu – Steenwerck : 187 500,00€ HT

Lys Rivière :

Nettoyage des berges de la Lys dans le Marais de Thérrouanne
Devis Ets Denuncq : 1 650,00€ HT

Réfection du Chemin de l'Abbaye

Devis Leroy TP : 16 730,80€ HT

L'estimation prévisionnelle de la totalité des travaux s'élève à 215 064,80 € HT

La circulaire du 20 novembre 2023, établie par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relative à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques, permet à la commune de constituer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à constituer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques et à le déposer au nom de la commune auprès de Monsieur le Préfet

II) Informations et questions diverses

1) Le Point sur les inondations du 11 novembre 2023 et du 1^{er} janvier 2024

La commune a de nouveau été touchée par les inondations début janvier 2024

La commune a été déclarée en état de catastrophe naturelle.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre nouvel assureur la SMACL.

C'est le même expert que pour les inondations du mois de novembre qui a été désigné et des devis ont été réalisés.

Les bâtiments touchés sont la salle des fêtes, le local de la réserve communale, le local des services techniques, la maison des associations et l'église.

Un diagnostic des habitations et des bâtiments communaux va être effectué par le SYMSAGEL. Des subventions pour l'acquisition des biens sinistrés et des batardeaux peuvent être demandées au titre du fond Barnier après diagnostic du SYMSAGEL.

2) Le Point sur les travaux de construction du RPC

Le bâtiment est presque terminé. En ce qui concerne les travaux de VRD, plusieurs retards ont été constatés, notamment sur les enrobés drainants, les centrales de béton étant fermées pour maintenance jusqu'au 15 février.

La commission de sécurité est prévue le 16 février.

3) Situation du personnel au 1^{er} mars 2024

EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
3	35h
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
1	28h
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
4	2 postes à 35h (dont 1 momentanément indisponible) 1 poste contractuel à 35h (remplacement d'un agent momentanément indisponible) 1 poste à 20h
TOTAL : 8	

4) Projet de restauration du marais de Théroouanne

Une convention a été passée avec le SYMSAGEL pour l'étude de la restauration du marais de Théroouanne.

Dans le cadre de la journée mondiale des zones humides et du mois de février consacré aux zones humides, le SYMSAGEL souhaite organiser une demi-journée d'animation le 22 février 2024, afin de sensibiliser les élus sur la valorisation des zones humides pour la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Lys amont.

Questions diverses :

- Terrain M. CROMBEZ : M. Bernard DUCROCQ serait intéressé par une partie du terrain. Cette parcelle pourrait être vendue pour 1 500 €. Les frais d'arpentage du terrain seraient à sa charge. L'autre partie pourrait être vendue à M. MUSE Anthony pour 2 500 €. Monsieur le Maire a rencontré Maître Dumont qui va se charger du dossier.

- Assainissement collectif : une réunion a eu lieu avec les commerçants, Monsieur le Président de la CAPSO, Monsieur Alain MEQUINION et Monsieur le Maire afin d'échanger sur les impacts des travaux d'assainissement sur les commerces de la commune. Actuellement les travaux se déroulent sur la place de la Morinie.

- Transition énergétique : il est demandé aux communes de prévoir sur leur territoire des zones susceptibles d'accueillir des équipements tels que des éoliennes, des panneaux photovoltaïques,...


Travaux à prévoir :

- Curage du Brûlot : n'appartient pas à la commune, il faut rechercher le propriétaire
- Débouchage du fossé près du Blanc Mont : une demande sera faite auprès du département
- Curage du fossé près de TERNOVEO (fossé de la Trésorerie) : les travaux seront effectués au mois de juillet

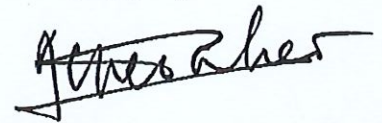
La séance est levée à 21h50

La Secrétaire de séance,

G. VARLET



Le Maire,



A. CHEVALIER